

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 octobre 1982.

## PROPOSITION DE LOI

*visant à la création d'un barème économique  
pour l'estimation du préjudice corporel,*

PRÉSENTÉE

Par M. Raymond SOUCARET,  
Sénateur.

---

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Il n'existe aucun barème économique d'estimation du préjudice corporel. Il en résulte des différences importantes d'estimation. Si le juge estime les condamnations civiles ou pénales en son intime conviction, il ne peut en être de même en ce qui concerne l'estimation des préjudices corporels.

Remédier à cette lacune, tel est l'objet de la proposition de loi que nous vous demandons de bien vouloir adopter.

## PROPOSITION DE LOI

### Article unique.

Il est créé au Ministère de la Santé une commission permanente composée de dix membres chargés d'élaborer puis de mettre à jour un barème économique du préjudice corporel.

Elle est composée de :

— trois représentants des associations de défense des accidentés,

— trois représentants des compagnies d'assurances,

— trois représentants des Pouvoirs publics

et présidée par un haut fonctionnaire du Ministère de la Santé.